

# COMMUNAUTE DE COMMUNES



## DU BRANTOMOIS

→ DDT  
↳ ABouffrenoy  
Service de l'urbanisme et des constructions

date d'arrivée

- 6 MAI 2011

### Délibération n°2011/04/24

L'an deux mille onze, le jeudi 14 avril, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis à la salle du CIAS à Brantôme, sous la présidence de M. Claude MARTINOT, 1<sup>er</sup> vice-président.

Nombre de délégués communautaires : 31  
Présents : 28  
Votants : 29

Date de la convocation : 5 avril 2011

#### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :**

Marc AUGUSTIN, Gabriel BOUTAUDOU, Line BOUTHIER-SIMON, Guy BRETHONNET, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Anne-Marie CLAUZET, Guy DESPORT (suppléant de Nicolas DUSSUTOUR), Frédéric DESSOLAS, Claude DUBOURVIEUX, Guy DUVERNEUIL, Gérard GUZZO, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Pascal MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Marc PASCUAL, Jean-Claude PASSELERGUE, Monique RATINAUD, Francis REVIDAT, Claude SECHERE, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Fabienne THORNE, Laurent VERMOTE (suppléant de Bernard USCAIN).

**Excusés :** Olivier ALEXELINE, Raymond BOUCAUD (pouvoir à Monique RATINAUD), Olivier CHABREYROU, Nicolas DUSSUTOUR, Bernard USCAIN.

Line BOUTHIER-SIMON est désignée secrétaire de séance

- **Approbation de la modification n°2 du PLU de Brantôme.**

Le Vice-président rappelle la délibération du 20 septembre 2010 qui approuve la modification n°2 du PLU de Brantôme afin de permettre la mise en place de la nouvelle maison de retraite (EHPAD de Brantôme) sur le site de la Gravière.

Il rappelle qu'une enquête publique relative à cette modification s'est déroulée du 20 janvier au 20 février 2011 et que le commissaire-enquêteur a donné des conclusions favorables à l'application des modifications telles que souhaitées initialement :

- modification du document de zonage (le zonage du secteur de la Gravière passerait du classement 1AU à 1AUM, spécifique à l'accueil d'un établissement social ou médico-social ;
- modification du règlement, notamment les articles relatifs au stationnement (1AU 12) et au COS (1AU 14).

Il informe qu'une réunion de concertation a eu lieu après l'enquête publique et que celle-ci a confirmé l'avis favorable des personnes publiques associées sur le projet présenté.

Il rappelle enfin l'importance pour la collectivité et pour l'EHPAD de Brantôme de procéder rapidement aux modifications demandées afin de lever les impossibilités réglementaires de mise en place du projet sur le site de la Gravière.

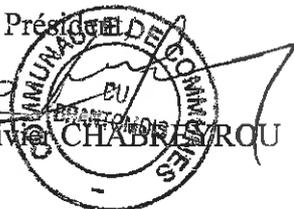
Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n°2 du PLU de Brantôme afin de permettre le développement du projet de l'EHPAD de Brantôme ;
- de demander au Président de rapidement rendre effective cette modification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président

  
Olivier CHABRIER/ROU